



Pension alimentaire quelle sont mes droit

Par **moumi**, le **30/08/2010** à **18:45**

Bonjour,

depuis 10 ans je verse une pension alimentaire pour mes 2 enfants. aujourd'hui mon fils aîné a 18 ans il a arrêté l'école, car il va s'engager à l'armée. donc depuis le mois de juin je lui donne que la moitié de la pension, jusqu'à aujourd'hui elle n'a rien dit!!!! elle me redemande la totalité de la pension!! que dois-je faire et si c'est le cas de lui redonner la pension puis je la donner directement à mon fils et jusqu'à quel âge? car c'est elle qui en a la garde. nous sommes passés en jugement il y a plus de 10 ans et c'était 500 par enfant à savoir que mon jeune fils qui lui en a 14 est chez moi 5 jours par semaine plus tous les week-end, car c'est son quartier d'enfance et il s'entend très bien avec mon épouse. merci de me renseigner

Par **mimi493**, le **30/08/2010** à **21:04**

Toute pension alimentaire instituée par un jugement ne peut pas être supprimée ou modifiée autrement qu'avec un autre jugement (sauf si le jugement de départ contient des conditions d'arrêt)

Vous n'avez aucun droit de ne pas verser la totalité de la pension (c'est même un délit si vous le faites deux mois de suite). Il vous appartient de faire une requête au JAF pour modifier le montant de la pension et/ou à qui la verser

En attendant, vous devez la payer en totalité à la mère (y compris pour les arriérés que vous devez pour les mois où elle n'a pas été payée en entier)

PS : vous avez bien réévalué tous les ans la pension ? sinon, elle peut vous demander les

arriérés sur 5 ans